

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le mardi 8 août 2017, à 19 h à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire  
M. Roland Ayotte, conseiller no. 1  
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2  
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6  
M. Camil Noël, conseiller no. 9  
M. Alain Raymond, conseiller no. 10

SONT ABSENTS : M. Antoine Cormier, conseiller no. 3  
Mme Hélène Laforest, conseillère no. 7  
M. François Robidoux, conseiller no. 11

La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**2017-08-207.** Adoption de l'ordre du jour **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé.

**2017-08-208.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

**2017-08-209.** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juillet 2017 **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juillet 2017 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

**2017-08-210.** Dérogation mineure – 30, 6<sup>E</sup> **CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure de Mme Louise Tremblay, propriétaire du 30, 6<sup>E</sup> Rang Est (lot 4 442 572);

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

Rang Est (lot  
4 442 572)

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande fait suite à une demande de permis de lotissement pour une demande de séparation d'unité de taxation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé dans un couloir riverain ;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie et la profondeur du terrain sont moindres que les dimensions minimales demandées dans le règlement de lotissement no. 239 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie est moindre que les dimensions minimales demandées dans le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne cause pas de préjudice au voisinage ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure a été recommandée à l'unanimité par les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 45.6 LAU;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 30, 6<sup>e</sup> Rang Est (lot 4 442 572) visant à rendre réputée conforme :

- 1- la superficie de 2 678,9 mètres carrés au lieu de 4 000 mètres carrés ainsi qu'une profondeur demandée de 53,34 mètres au lieu de 75 mètres pour le lotissement, le tout conformément au règlement de lotissement no. 239 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;
- 2- La superficie minimale de 2 678.9 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés pour l'utilisation d'une habitation familiale isolée, le tout conformément au règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

**2017-08-211.**  
Adjudication du  
soumissionnaire  
pour l'achat du  
dôme

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation d'un dôme préfabriqué pour l'entreposage de chlorure de sodium (sel) d'une dimension de 50' x 60';

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions suivantes ont été reçues :

- ☞ Les industries Permo inc. au montant de 69 698 \$, taxes incluses;
- ☞ Les Industries Harnois inc. au montant de 79 315.50 \$, taxes incluses;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Camil Noël**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la fourniture et l'installation d'un dôme préfabriqué soit octroyées à Les industries Permo inc. au montant de 69 698 \$ taxes incluses;
- 2- **D'autoriser** le maire et/ou la directrice générale à signer tous documents relatifs pour l'exécution des travaux;
- 3- **D'autoriser** la trésorière à faire les déboursés en conséquence.

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**2017-08-212.**

Servitude et droit de passage pour les terrains de la 5<sup>E</sup> Rue

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville accepte que 9358-5537 Québec Inc. lui consente en faveur de la 5<sup>e</sup> Rue, étant le lot numéro 4 442 640, du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière d'Arthabaska, les droits suivants, savoir :
  - 1.1 le droit de maintenir, d'entretenir, de réparer et de remplacer, une conduite d'égout pluvial traversant le lot numéro QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT TROIS (4 441 103) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière d'Arthabaska;
  - 1.2 le droit de maintenir, d'entretenir, de réparer et de remplacer une conduite d'aqueduc, une conduite d'égout pluvial et une conduite d'égout sanitaire combinées traversant le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE-VINGT-DEUX (4 441 082) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière d'Arthabaska, et;
  - 1.3 une servitude nécessaire à l'exploitation des immeubles superficiaires, lui permettant d'accéder au fonds servant avec l'outillage nécessaire à l'entretien, à la réparation et au remplacement des conduites, sauf sous les bâtiments de la société par actions 9358-5537 Québec Inc. où ce droit se résume à l'entretien des conduites seulement;
  - 1.4 LE TOUT selon projet soumis par M<sup>e</sup> Gilles GAGNON, notaire, et;
- 2- **QUE** la Ville de Daveluyville autorise le maire ou le maire suppléant, conjointement avec la greffière à signer l'acte de servitude et tous autres documents utiles ou nécessaires pour y donner effet.

**2017-08-213.**

Avis de motion – Règlement relatif à l'affichage des avis publics de la Ville de Daveluyville

**AVIS DE MOTION**

Avis est donné par **Camil Noël**, qu'un règlement relatif à l'affichage des avis publics de la Ville de Daveluyville sera adopté à une séance ultérieure.

**2017-08-214.**

Adoption du projet de règlement relatif à l'aménagement des entrées privées et à la fermeture des fossés

**ATTENDU QUE** le Conseil désire établir des normes concernant l'aménagement des entrées privées et la fermeture des fossés de chemins;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Camil Noël lors de la séance extraordinaire tenue le 29 mai 2017;

**ATTENDU QUE** copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du Conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Christine Gentes** et résolu unanimement :

**QUE** le projet de règlement numéro 36 relatif à l'aménagement des entrées privées et à la fermeture des fossés soit adopté, tel que déposé.

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**2017-08-215.**

Adoption du projet de règlement relatif aux rejets dans le réseau d'égout de la Ville de Daveluyville

**ATTENDU QUE** la Ville de Daveluyville est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et par la Loi sur les compétences municipales;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire prévoir des normes concernant la gestion des eaux pluviales;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens que le présent règlement soit adopté;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 29 mai 2017;

**ATTENDU QUE** copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du Conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Camil Noël** et résolu unanimement :  
**QUE** le projet de règlement numéro 37 relatif aux rejets dans le réseau d'égout de la Ville de Daveluyville soit adopté, tel que déposé.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée par les personnes présentes.

**2017-08-216.**

Fin de la séance et levée de l'assemblée

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19 h 15.

\_\_\_\_\_  
Ghyslain Noël, maire

\_\_\_\_\_  
Pauline Vrain, greffière